

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA STATISTIQUE

PROJET DE FONDS
D'INVESTISSEMENT SOCIAL

MISE A JOUR DE LA BASE DE DONNEES DES VILLAGES

GUIDE DE REMPLISSAGE DU QUESTIONNAIRE

Février 2000

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION | 3 |
| I- OBJECTIFS DE LA MISE A JOUR DE LA BASE DE DONNEES DES VILLAGES | 4 |
| II. METHODOLOGIE DE LA MISE A JOUR | 4 |
| III. PRESENTATION DU QUESTIONNAIRE..... | 6 |
| IV. INSTRUCTIONS | 7 |
| V. VERIFICATION..... | 10 |
| ANNEXES | |
| ANNEXE A : LE QUESTIONNAIRE | 12 |
| ANNEXE B : FICHE DE VERIFICATION | 14 |

INTRODUCTION

C'est après avoir constaté des taux de croissance négatifs que la dévaluation du franc CFA de 1994 a été réalisée dans le but d'inverser la tendance. En ces moments là, les populations se trouvaient déjà dans des conditions de vie difficiles. Le changement de parité a eu pour effet immédiat la brusque dégradation du pouvoir d'achat. Le Gouvernement, face à cette situation, a promu un ensemble de réformes structurelles tendant à mettre à profit les nouvelles opportunités et à relancer la croissance. Ces mesures ont bien permis la reprise de la croissance, même si on est sensiblement en-deçà des taux escomptés. Cependant, la croissance retrouvée ne s'est pas encore concrétisée par une amélioration sensible des conditions de vie des populations. Il s'avère alors important d'accompagner cette croissance par une politique sociale volontariste destinée à réduire la pauvreté et les inégalités. C'est dans ce cadre que le Gouvernement a dégagé, en décembre 97, la lutte contre la pauvreté comme axe stratégique de son intervention par l'adoption d'un Programme National de Lutte contre la Pauvreté.

Pour réduire la pauvreté, les principaux résultats à atteindre sont :

- l'accès aux infrastructures et services sociaux de base est notablement amélioré dans les zones mal desservies ;
- les activités génératrices de revenus sont sensiblement promues au niveau des couches démunies ;
- le système de suivi des conditions de vie des ménages et des communautés renforcé ;
- les capacités de pilotage du Programme National de Lutte contre la Pauvreté renforcées.

De manière concrète, le programme doit, pour réduire la pauvreté, permettre :

- d'augmenter les taux de scolarisation et d'alphabétisation dans les zones d'intervention ciblées ;
- de réduire les taux de mortalité maternelle et infantile, de malnutrition infantile, et d'accroître les taux de consultation primaire curative et de couverture des programmes préventifs ;
- d'améliorer le taux de consommation en eau potable des populations démunies ;
- d'améliorer les taux de couverture des infrastructures d'assainissement, d'électrification, de couverture médiatique ou des voies de communication et de promouvoir des activités socioculturelles et sportives.

Pour cela, le Gouvernement va mettre en place, avec l'appui de la Banque Mondiale, un Projet de Fonds d'Investissement Social. Les investissements prévus dans ce fonds

seront effectués dans les zones où l'impact escompté sur la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales sera maximum. Un ciblage précis des villages les plus pauvres est pour cela un préalable à toute intervention.

I. OBJECTIF DE LA MISE A JOUR DE LA BASE DE DONNEES DES VILLAGES

L'objectif de la mise à jour de la base de données des villages est d'identifier les zones prioritaires dans les appuis de réduction de la pauvreté. A cet effet, il sera procédé à l'élaboration d'une méthodologie de ciblage devant permettre un classement des villages selon le niveau de vie.

Cette mise à jour contribuera ainsi :

- à la finalisation de la préparation du Projet de Fonds d'Investissement Social ;
- au choix des premières zones d'intervention du PFIS ;
- à l'établissement d'une liste des communautés les plus nécessiteuses.

II. METHODOLOGIE DE LA MISE A JOUR

La mise à jour de la base de données des villages se fera par une collecte exhaustive d'informations sur le niveau de desserte des villages en infrastructures, équipements et services sociaux de base, sur l'existence ou non d'activités lucratives de transformation et d'organisations communautaires de base. Les informations sur les caractéristiques des ménages et des individus ne sont pas concernées. Elles sont déjà disponibles grâce au Recensement National de l'Agriculture - 1997/1999, en particulier dans sa phase préliminaire dénommée Pré-recensement de l'Agriculture (fin 1997 - début 1998).

La collecte sera menée par les Chefs de Centre d'Expansion Rurale Polyvalent (CERP). Les centres d'expansion rurale polyvalents sont des services administratifs qui coordonnent l'action de l'État dans chaque arrondissement. Il existe alors 91 CERP en dehors de la région de Dakar qui en a un pour chacune de ses deux communautés rurales. Le nombre total de CERP est donc de 93.

Les enquêteurs seront formés pendant 4 jours, en raison de deux jours par centre de formation, sur la méthode de remplissage du questionnaire (qui se résume ici à une fiche). Afin de faciliter le regroupement des agents-enquêteurs, deux centres de formation seront ouverts ; un à Kaolack et un autre à Thiès. Les formateurs seront composés de quatre cadres de la Direction de la Prévision et de la Statistique et d'un représentant de la Direction de l'Expansion rurale.

Après la formation, les fiches sont distribuées aux enquêteurs à raison d'une par communauté rurale. On dénombre en moyenne 3 ou 4 communautés rurales par arrondissement. Dans certains arrondissements, on en trouve jusqu'à 6 ou 7. La fiche devra être remplie avec le maximum de précision. Il est vrai que du fait de la connaissance que les centres d'expansion rurale polyvalents ont de leurs communautés rurales, les principales informations de bon nombre de villages pourront être rempli dans les bureaux du CERP, mais certaines données nécessitent une descente dans le village ou au niveau de l'infrastructure, l'équipement et le service social de base dans le but de vérifier par exemple l'état d'une installation donnée. Toute installation fonctionnelle ou pouvant être facilement réhabilitée sera prise en considération.

Dans la mesure du possible, les informations sont obtenues au niveau du village ou auprès du chef de villages. Après avoir obtenu des informations à jour, l'enquêteur remplit la fiche sans omission ni répétition. Il s'assure que tous les villages des zones de son ressort ont été enregistrés sur la fiche avec toutes les informations demandées. Les communautés rurales de 35 villages ou moins seront renseignées sur une seule fiche; de 36 à 70 villages sur deux fiches successives, de 76 à 105 villages sur trois fiches successives et de plus de 105 villages sur quatre fiches successives. Les noms et numéros de tout ce qui permet une identification rapide des villages seront pré-inscrits sur le questionnaire.

Les contrôles d'exhaustivité et de cohérence des fiches remplies seront réalisés par les chefs de bureau régional de la DPS. Ceux-ci auront à effectuer des descentes au niveau des centres d'expansion rurale polyvalents et au moins dans 14 villages (à raison de 2 par sortie), choisis par l'encadrement, pour vérifier les informations contenues dans la fiche. Ils seront aussi responsables du rassemblement et de l'archivage des fiches de leur région avant leur transmission à l'équipe de supervision.

Durant sa visite sur le terrain, le contrôleur passe en revue l'ensemble des fiches remplies. Dès qu'une ou plusieurs fiches sont mal remplies, il demande à l'enquêteur de faire les corrections nécessaires sur place s'il a des éléments suffisants pour les effectuer, sinon, celui-ci retourne sur le terrain pour y rechercher les informations manquantes ou erronées.

Les fiches bien remplies sont remises au contrôleur. L'enquêteur est tenu de respecter le calendrier de la collecte et est prié de commencer le travail dès la fin de sa formation. Les questionnaires bien remplis sont transmis à la DPS par le contrôleur ou confiés à l'équipe de supervision.

Des équipes constituées de cadres de la DPS ont également à faire des descentes sur le terrain pour effectuer des missions de supervision. Ils rencontrent les contrôleurs et certains enquêteurs pour évaluer la qualité du travail et éventuellement ramasser les fiches remplies, contrôlées et validées par les chefs de bureau régional de la DPS.

La saisie des fiches remplies sera effectuée à la Direction de la Prévision et de la Statistique à Dakar sous la supervision d'un informaticien et d'un statisticien. Un programme de contrôles automatiques sera élaboré.

III. PRESENTATION DU QUESTIONNAIRE

Toutes les questions sont liées à la Présence (ou distance) d'équipements sociaux de base dans le village ou dans la localité. Le questionnaire peut être divisé en parties suivantes :

INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS OU UNITES DE PRODUCTION

- Robinet ou borne fontaine
- Forage
- Puits moderne
- Moulin à grain
- Boutique

- École Primaire
- Centre d'alphabétisation

- Maternité rurale
- Poste de santé ou dispensaire
- route butimée
- route latéritique
- Réseau téléphonique
- Ligne électrique
- Poste de courant
- Marché Hebdomadaire
- Source d'approvisionnement d'intrants
- Magasin de stockage/banque céréalière

ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION ET ARTISANAT

- Produits agricoles
- Produits fruitiers
- Produits d'élevage
- Produits de mer
- Produits forestiers
- Aliments bétail ou volaille
- Ateliers d'artisanat

ORGANISATIONS VILLAGEOISES

- GIE de production ou de service
- Groupement de promotion féminine
- Association Sportive et Culturelle (ASC)
- Association villageoise de dévpt(AVD)
- Section villageoise de développement
- Comité de gestion de l'eau

IV. INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE

Le remplissage de la fiche commence par la **date de mise à jour**. Étant donné que la collecte des données se passe à l'an 2000, il vous suffit de mentionner le **jour** et le **mois** du début de remplissage de la fiche.

Identifiants : Les identifiants de la communauté rurale sont tous précodés. Il s'agit des noms et codes de la Région (1-10), du Département (1-3), de l'Arrondissement et de la Communauté Rurale.

Colonne 1 : Le **numéro du village** est aussi précodé sur la fiche. Cependant le premier travail de l'enquêteur consiste à vérifier si tous les villages d'une communauté rurale sont enregistrés sur la fiche. S'il existe une omission, l'enquêteur complète la fiche en y ajoutant le village manquant. Il complète toutes les informations relatives au village, mais laisse la colonne 1 vide. Le bureau chargé du traitement donnera un code au village inscrit par l'enquêteur. La fiche No 1 comprend une numérotation de 01 à 35. Si une communauté rurale est composée de 36 à 70 villages, une deuxième feuille numérotée 2/2 est utilisée. Si de 71 à 105, une troisième feuille numérotée 3/3 tandis que la deuxième sera numérotée 2/3. Quatre feuilles successives seront utilisées si plus 105 villages.

Colonne 2 : Le **nom du village** est déjà inscrit sur la fiche. Si le village a un nom local différent du nom officiel, l'inscrire entre parenthèses.

Colonne 3 : La **population** totale du village est ici le nombre utilisé par le CERP dans ses interventions en avril 2000 dans ce village.

De la **colonne 4 à la colonne 8**, il s'agit d'indiquer, en utilisant les codes de 1 à 4, le **niveau de desserte** du village en infrastructures, équipements ou unités de production *fonctionnels ou susceptibles d'être rapidement réhabilités*. Le *code 1* : dans le village signifie que l'équipement est à l'intérieur de la zone couverte par le village. Ainsi le code 1 sera porté si l'équipement se trouve dans un hameau quelconque du village ou s'il se trouve à l'extrémité du village. Si l'équipement se trouve maintenant en dehors des limites du village, alors c'est le code 2, 3 ou 4 qui doit être porté. Le *code 2* indique qu'il faut faire une distance de *moins de 1 km*, à partir de la limite la plus proche du village, pour accéder à l'équipement. Le *code 3* indique qu'il faut parcourir une distance comprise *entre 1 et 2 km*, à partir de la limite la plus proche du village,

pour accéder à l'équipement. Le *code 4* indique qu'il faut parcourir une distance de *plus de 2 km*.

Les **colonnes 9 et 10** sont aussi codées de 1 à 4. Le *code 1* signifie que l'équipement est *dans le village*. Le *code 2* indique qu'il faut faire une distance de *moins de 3 km* pour accéder à l'équipement. Le *code 3* indique qu'il faut parcourir une distance comprise *entre 3 et 6 km* pour accéder à l'équipement. Le *code 4* indique qu'il faut parcourir une distance de *plus de 6 km*.

De la **colonne 11 à la colonne 20**, le *code 1* signifie que l'équipement est *dans le village*. Le *code 2* indique qu'il faut faire une distance de *moins de 5 km* pour accéder à l'équipement. Le *code 3* indique qu'il faut parcourir une distance comprise *entre 5 et 10 km* pour accéder à l'équipement. Le *code 4* indique qu'il faut parcourir une distance de *plus de 10 km*.

N.B. : Pour chaque village, chaque question doit être renseignée indépendamment des autres.

Plus spécifiquement :

INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS OU UNITES DE PRODUCTION

Colonne 4 : *Robinet ou borne fontaine* : Il s'agit d'une source d'eau intérieure ou extérieure à la concession et qui est alimentée à partir d'une adduction d'eau provenant d'un forage ou bien d'un branchement SDE.

Colonne 5 : Le *forage* est une installation hydraulique publique dotée d'un moteur ou d'une pompe .

Colonne 6 : Le *puits moderne* ou puits hydraulique ou puits projet est une source d'eau très profonde généralement intarissable.

Colonne 7 : Le *moulin à grain* est une unité de production motorisée utilisée par les villageois pour moudre le mil ou toute autre céréale.

Colonne 8 : La *boutique* est un local de vente au détail de produits de première nécessité (riz, savon, sel, ...).

Colonne 9 : L'*école primaire* dont il est question est publique ou privée reconnue par l'Etat et enseignant le *français*.

Colonne 10 : Le *centre d'alphabétisation* est un local public reconnu par l'Etat et où est dispensé une alphabétisation en langues nationales. Le centre d'alphabétisation peut ne pas disposer de ses propres locaux et utiliser par exemple les locaux d'une école primaire. Il peut ouvrir ses portes les soirs ou pendant les périodes des vacances scolaires. Il faut considérer tous les centres d'alphabétisation, que cette

alphabétisation soit fonctionnelle ou de masse. Les ECB ne sont pas considérées comme des centres d'alphabétisation.

Colonne 11 : La *maternité rurale* privilégie le suivi médical des femmes enceintes, les accouchements et les soins post-natals. Elle est souvent dirigée par une matrone.

Colonne 12 : Le *Poste de santé ou dispensaire* est une structure médicale sous le contrôle de l'Etat. Il est généralement dirigé par un infirmier.

Colonne 13 : *route butimée* ou goudronnée. Si la route n'est pas praticable durant une bonne partie de l'année, notez le en observation.

Colonne 14 : *route latéritique*. Si la route n'est pas praticable durant une bonne partie de l'année, notez le en observation.

Colonne 15 : Il existe un *réseau téléphonique* dans le village dans le cas où que le branchement y est possible.

Colonne 16 : La *ligne électrique* peut passer dans le village sans que le branchement y soit possible.

Colonne 17 : *Poste de courant*. Il permet la distribution de l'électricité dans les foyers et les lieux publics.

Colonne 18 : *Marchés hebdomadaires*. Ce sont les Louma.

Colonne 19 : *La source d'approvisionnement d'intrants* est le plus souvent un magasin ou une boutique vendant (pas toujours exclusivement) des intrants agricoles (engrais, pesticide, semence, etc.), de l'aliment-bétail ou des produits vétérinaires.

Colonne 20 : *Magasin de stockage / Banque céréalière*.

ACTIVITES DE CONSERVATION, DE TRANSFORMATION OU D'ARTISANAT GENERATRICES DE REVENU POUR LE VILLAGE

On s'intéresse ici à des activités menées dans le village et dont les produits sont vendus , apportant pour le village un flux de revenus non négligeables.

Colonne 21 : *Produits agricoles*. Il s'agit de l'huile, du tourteau, de la boisson alcoolisée, ...

Colonne 22 : *Produits fruitiers*. Il s'agit des ventes de mangues, ...

Colonne 23 : *Produits d'élevage*. Il s'agit des ventes de lait, lait caillé, peaux de tannerie, ...

Colonne 24 : *Produits de mer*. Il s'agit du fumage ou séchage du poisson, du yéét, sel marin, coquillage,

Colonne 25 : *Produits forestiers*. Il s'agit des produits de cueillette (madd, jujube, pain de singe,...) ou l'exploitation du bois de chauffe, du charbon, miel, cire, etc.

Colonne 26 : *Aliments bétail ou volaille.* Il s'agit de la vente d'aliments pour le bétail ou la volaille.

Colonne 27 : *Ateliers d'artisanat.* Certains villages sont réputés pour leur artisanat. Il peut s'agir de produits de forgeron, de coordonnier, etc.

L'agent enquêteur inscrit le code 1 si l'activité lucrative est pratiquée dans le village ou par des résidents du village, le code 2 sinon

ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES DE BASE DU VILLAGE

Colonne 28 : *GIE* de production de biens ou de services.

Colonne 29 : *GPF* ou groupement de promotion féminine.

Colonne 30 : *ASC* ou Association Sportive et Culturelle.

Colonne 31 : *AVD* ou Association Villageoise de Développement.

Colonne 32 : *Section villageoise.* C'est le plus souvent des démembrements des coopératives.

Colonne 33 : *Comité de gestion de l'eau,* souvent pour gérer un forage.

L'agent enquêteur inscrit le code 1 si le village est dans le rayon d'action de l'organisation communautaire de base, le code 2 sinon.

V. VERIFICATION DES FICHES REMPLIES PAR L'ENQUÊTEUR

Il est prévu une fiche de vérification que l'enquêteur doit remplir. Il s'agit de la Fiche de vérification n° 1 : exhaustivité des villages dans l'arrondissement.

Pour chaque communauté rurale, l'enquêteur doit vérifier, si tous les renseignements ont été recueillis et notés dans le questionnaire. Pour chaque communauté rurale, l'enquêteur doit vérifier l'exhaustivité des villages. Il doit également comparer le nombre des fiches CR remplies et le nombre total de CR dans son arrondissement.

Cette Fiche de vérification N°1 est remplie par l'enquêteur à la fin de la collecte dans la communauté rurale. L'enquêteur note la date de remplissage de la fiche. Il indique également le nom de la région, le département et l'arrondissement auxquels appartiennent les communautés rurales concernées.

La présente fiche comporte 7 colonnes.

La première colonne est le numéro d'ordre

Dans la deuxième colonne l'enquêteur note le nom de la communauté rurale concernée

Dans la troisième colonne, le nombre total de villages figure sur le questionnaire. Ce nombre de villages doit être reporté dans la colonne 3 « nombre total de villages ».

La quatrième colonne concerne le nombre de villages pour lesquels l'enquêteur a rempli l'ensemble des questions. Les villages dont les renseignements sont incomplets ne doivent pas être comptabilisés comme étant des villages renseignés.

Dans la cinquième colonne il s'agit de noter la différence entre le nombre total de villages et le nombre de villages renseignés. Si tous les villages ont été renseignés, la différence est zéro. Normalement, le nombre total de villages est supérieur ou égal au nombre de villages renseignés.

La sixième colonne renseigne la date de renseignement du dernier village de la CR. Dans le questionnaire, une date de début de collecte dans la CR est enregistrée. La date enregistrée ici sur la fiche de contrôle correspond à la date de fin de collecte dans la communauté rurale.

La septième colonne est réservée aux observations. L'enquêteur note les raisons de non-remplissage d'une ou de plusieurs fiches.